

Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin



Flash-CSEC 04 06 2020

Consultation sur la Politique Sociale de Pôle emploi (bilan 2018 et éléments de situation 2019)

Traduction de la tripartite et du plan stratégique de Pôle emploi dont l'aspect social nous échappe au sens où nous l'entendons pour notre part à la **CGT-FO**, ce point est l'occasion pour nous de dénoncer une fois de plus un engagement de l'Etat revu à la baisse et la substitution par la CSG des cotisations sociales qui alimentaient le budget de l'Unédic nous finançant majoritairement.

A la **CGT-FO**, nos revendications sociales sont claires, nettes et précises pour aujourd'hui comme pour les mois à venir, en tenant compte de la situation sanitaire présente et de ses conséquences : nous revendiquons le retour à une véritable pratique contractuelle à l'échelle de la branche, de l'entreprise et de tous les établissements qui doit notamment se traduire par des embauches en CDI, la CDIisation des collègues en contrat précaire, des augmentations salariales significatives, l'abandon de la classification actuelle, sans oublier la fin du recours à la sous-traitance et à une dématérialisation à outrance. Pour nous, ce bilan appartient en propre à la direction et nous en prenons donc acte en tant que tel.

9 votes CONTRE (CGT, SNU et STC) 8 abstentions (CFDT, SNAP et CFE-CGC)



On se permettra ici de noter qu'en matière de GPEC, la Direction Générale profitant de son PRA, et avec le silence complice de l'ensemble des signataires de l'accord de novembre 2016 (des remords ?...), procède à une marche arrière, à marche forcée. C'est la méthode marcheurs !? Où et quand le CSEC et les CSE ont-ils été consulté ?

Info RI Pôle emploi

La **CGT-FO** a saisi dès le 29 mai l'inspection du Travail contestant la régularité de l'info/consultation du CSEC et des CSE et l'entrée en vigueur de ce RI au 1er juin 2020.

Cette modification du RI sous prétexte de crise sanitaire n'a pas d'autre but que de décharger la responsabilité de l'employeur sur les agents et cadres de Pôle emploi. Ainsi, nous pourrions faire l'objet de sanctions disciplinaires pour manquement à ce RI si Pôle emploi estime que nous n'avons pas respecté ce qui nous est imposé, que ce soit pour nous-même, nos collègues ou les usagers.

La **CGT-FO** a fait la démonstration que ce RI est inopposable aux salariés tant qu'il n'aura pas fait l'objet d'une consultation au CSEC et dans les CSE.



Tous mobilisés pour la défense de nos droits et contre la réforme des retraites